

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Ville du Revest-les-Eaux

www.lerevest83.fr



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
INONDATIONS	7
FEU DE FORêt	10
SÉISME.....	15
MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	18
RISQUES CLIMATIQUES.....	21
RADON.....	25
NUCLÉAIRE.....	28
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	32
RISQUE INDUSTRIEL.....	36
RUPTURE DE BARRAGE	39
RISQUE SANITAIRE	42
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :.....	44
NUMÉROS UTILES ET LIENS INTERNET.....	47
GLOSSAIRE & ABRÉVIATIONS	48

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DRICRIM.

Comme les communes qui nous entourent, le Revest est exposé à des risques naturels et technologiques. Ce document actualisé et révisé permet aux services et aux élus de s'organiser avant, pendant et après la crise. C'est une obligation réglementaire soumise à l'aval des services de la Préfecture du Var. Cet outil vise à assurer la sauvegarde de la population et de la protection des biens. Les drames récents de l'arrière-pays niçois, du feu de forêt des Maures de l'été 2021, de la guerre en Ukraine entre autres nous alertent un peu plus sur la nécessité d'informer toute la population sur les consignes et les procédures à tenir lors d'une crise.

La sécurité civile est l'affaire de tous. Je vous en souhaite une lecture attentive.

Ange Musso

Maire de Le Revest-les-Eaux

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié codifié R125-11 a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- * Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- * Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- * Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches

LE DICRIM

Le Document d'information communal sur les risques majeurs est un document réalisé par le Maire et consultable en mairie qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

- * Les risques naturels et technologiques,

- * Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- * Les moyens d'alerte en cas de risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Il s'appuie sur le DDRM établit par la Préfecture du Var en 2018.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur, c'est un aléa (inondation, tremblement de terre...) qui touche des enjeux (personnes, habitations...) et qui entraîne des dégâts importants.

On distingue deux types de risques majeurs :

- * Les risques naturels, lesquels sont provoqués par la nature (fortes pluies, tremblement de terre, glissement de terrain...),
- * Les risques technologiques, lesquels sont provoqués par les activités liées à l'Homme (installation nucléaire, usine fabriquant des produits chimiques, camion transportant de l'essence...).

LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

Le Village du Revest-les-Eaux mène des actions de prévention des risques notamment avec :

- * La connaissance des aléas et des risques au travers des études menées par l'État dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques ou par le Village et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- * La réduction de la vulnérabilité, de l'aléa par la mise en œuvre de moyens de protection (débroussaillage, confortement des terrains, bassins de rétentions, ...).
- * La prise en compte des risques dans l'aménagement, la maîtrise de l'urbanisation.
- * L'information préventive et l'éducation des populations : www.lerevest83.fr
- * L'organisation préalable des secours par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (activé par le Maire) et d'un dispositif ORSEC (activé par le Préfet) afin de se préparer et s'organiser pour faire face à un événement.

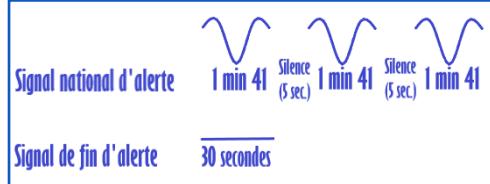
Sirènes : pour quoi faire ?

Ce réseau, hérité de la Seconde Guerre mondiale, conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne (bombardement classique ou nucléaire), peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels sans pour autant méconnaître les menaces militaires ou terroristes.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage毒ique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

La France a défini un signal unique sur le plan national (Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005, Arrêté du 23 mars 2007). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes.

Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou



avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

L'ALERTE

Le SAIP (système d'Alerte et d'Information des Populations)

Est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile.

Sur le terrain, cette compétence est détenue par le Maire et le Préfet du département.

Le SAIP assure sur la commune une fonction d'alerte.

En l'entendant, la population doit appliquer des mesures réflexes de sécurité. Ces consignes doivent l'amener à :

- * Se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger),
- * Se tenir informé,
- * Éviter de téléphoner (sauf urgence médicale),
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte via des véhicules sonorisés ainsi que par le biais des panneaux à messages variables repartis sur le village.

SÉCURITÉ CIVILE COMMUNALE

La sécurité civile communale est composée de l'adjoint au Maire délégué à la sécurité civile communale, d'un agent responsable de la protection, prévention incendie sur la commune, de 3 agents SSIAP

La direction générale des services (DGS) est chargée de :

L'application des pouvoirs de police du Maire en matière de protection de la population et des biens traduite par :

- * L'organisation et la mise en œuvre de la politique de gestion globale des risques majeurs,

(Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) de niveau 1,2 et 3 et d'un collaborateurs administratifs répartis dans :

- * Le Service Police municipale
- * Le Service technique
- * La participation aux actions du PIC (Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Métropole TPM),
- * La gestion et la participation au Poste de Commandement Communal (PCC),
- * L'organisation générale de la Sécurité Incendie dans les établissements communaux,

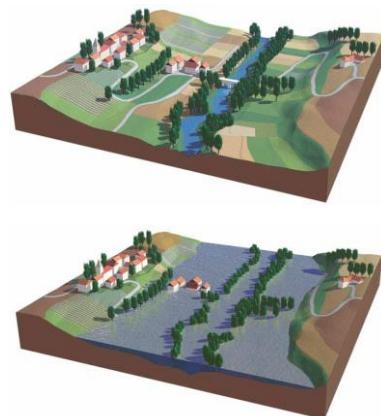


INONDATIONS

LE RISQUE INONDATION ET COULÉES DE BOUE

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être de différents types :

- * L'inondation par débordement de cours d'eau : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur.
- * L'inondation par stagnation d'eaux pluviales : liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales lors de pluies anormales.
- * L'inondation par ruissellement pluvial urbain : en secteur urbain, des orages intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des aires goudronnées), qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- * L'inondation par crues torrentielles : ce phénomène se rencontre dans les zones montagneuses, mais aussi sur des rivières alimentées par des pluies de grandes intensités.
- * L'inondation par submersion de zones littorales (ou lacustres) : liée à la présence de facteurs anormaux (fortes marées, marées de tempête, raz-de-marée)
- * L'inondation par dépressions tropicales et cyclones avec des précipitations pouvant atteindre jusqu'à deux mètres par 24 heures et conduisant à des crues soudaine et violentes.
- * L'inondation par destruction d'ouvrages (digues, barrages, levées)
- * L'inondation par remontée de nappes phréatiques.



Les inondations peuvent entraîner des coulées de boues (à associer au risque mouvement de terrain). Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage (sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d'eau...).

Elle se traduit par l'irruption de coulée de boue (composées de terre, d'eau, de gravillon...) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturales.

LE RISQUE INONDATION ET COULÉES DE BOUE AU REVEST-LES-EAUX

Le risque inondation sur la commune est principalement dû à quatre facteurs :

- * La rupture du barrage de Dardennes (voir « les risques de rupture du barrage »)
- * Le débordement du Las
- * Le ruissellement pluvial urbain, conséquence d'épisodes pluvieux exceptionnels

L'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que les pratiques culturales limite l'infiltration des eaux et augmente le

ruissellement. Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

De plus, les précipitations prolongées sur des sols où le ruissellement est long à se déclencher peuvent entraîner la saturation de ces sols. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues, sur les routes, les chemins ; et cela peut engendrer des coulées de boues (association de la pente et du mélange des eaux avec la terre, les graviers et divers débris naturels).

HISTORIQUE DES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE SUR LE REVEST-LES-EAUX

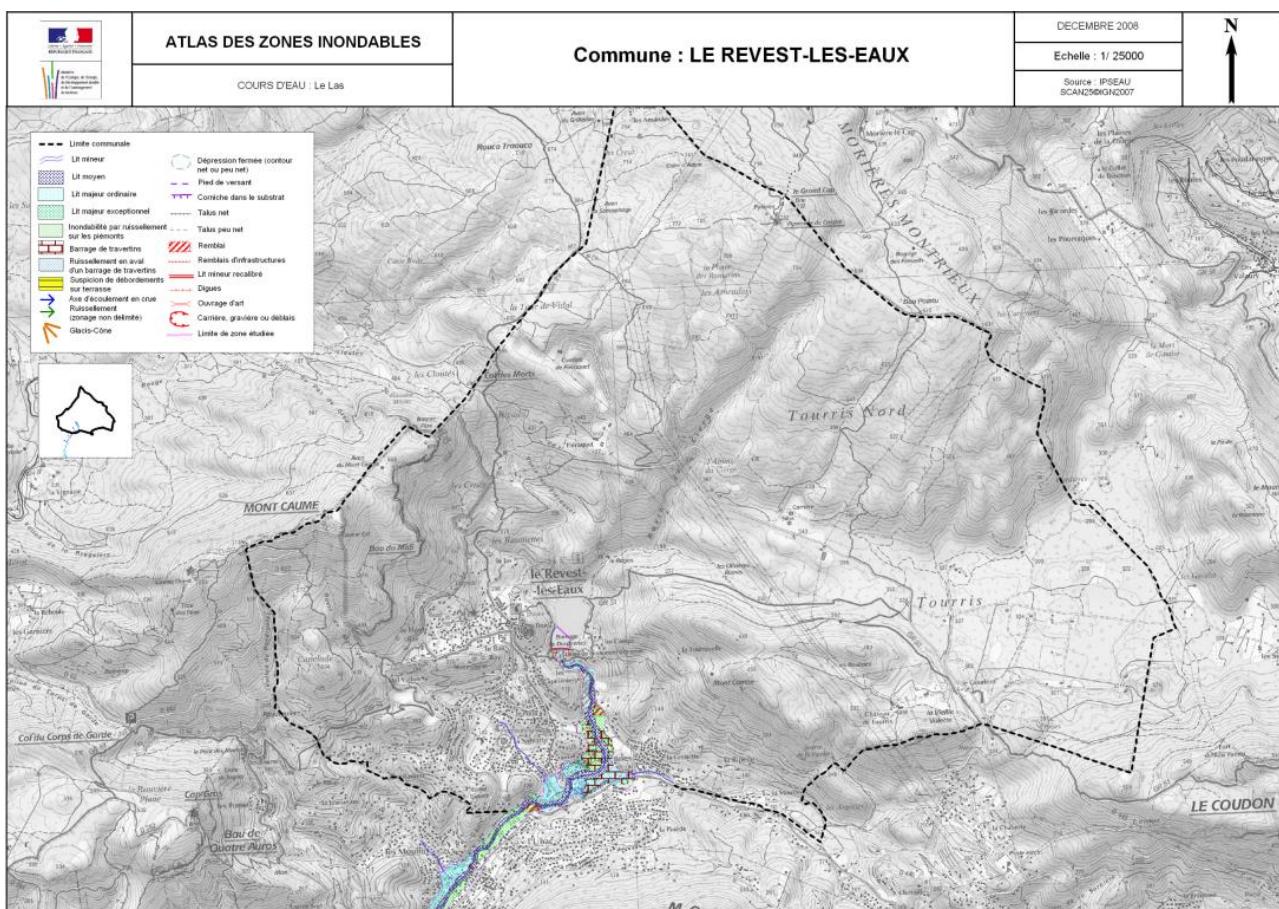
- * Inondations et coulées de boue du 29 au 30 septembre 1982
- * Inondations et coulées de boue du 17 au 18 janvier 1999
- * Inondations et coulées de boue le 15 décembre 2008
- * Inondations et coulées de boue du 4 mars au 10 novembre 2011

OÙ SE SITUE LE RISQUE ?

Le risque « inondation et coulées de boue » est présent sur l'ensemble du territoire communal en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels.



CARTE DU RISQUE INONDATION AU REVEST-LES-EAUX



ACTIONS DE PRÉVENTION

- * Interdiction de construire et maîtrise de l'urbanisation (réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées),
- * Alerte et mise en place d'un plan Communal de Sauvegarde,
- * Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...
- * Surveillance et contrôle de la météorologie, des précipitations, du niveau des nappes phréatiques,
- * Information de la population
- * Mise en place d'un programme du PAPI PCT (Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais), porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

Plus d'information sur les risques d'inondation

Mairie : 04 94 98 19 90

Sapeurs-Pompiers (SDIIS 83) : 04 94 60 37 00

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Conseil départemental : 04 83 95 00 23/24

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

Vigicrues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Lorsque l'alerte est donnée et avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs-Pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les Unités de Secours :

- * Unité de reconnaissance,
- * Unité de sauvetage,
- * Unité de pompage,
- * Unités de plongeurs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police (déviation de circulation par exemple). Différents services municipaux et entreprises privés peuvent intervenir :

- * Service voirie,
- * Service éclairage public,
- * Entreprise de nettoiement,
- * Société Générale des eaux,
- * Police municipale,
- * Centre communal d'Actions sociales,
- * Etc.

La direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé, surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

CONSIGNES POUR LA POPULATION

Lorsque le risque d'inondation se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio.

Avant

- * Connaitre les dispositifs d'alerte s'il en existe,
- * Repérer les points hauts sur lesquels se réfugier,
- * Prévoir les moyens et itinéraires d'évacuation,
- * Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matière et produits,
 - Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, événets),
 - Amarrer les cuves, etc.,
 - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire
- * Prévoir les équipements minimums :
 - Réserve d'eau potable et de produits alimentaires
 - Radio à pile,
 - Piles neuves,
 - Papiers personnels,
 - Vêtements de rechange

Pendant

- * S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) et écouter les radios :
 - * 102.9 France bleu Provence
 - * 105.8 France Info
 - * 92.0 France Inter

Dès l'alerte

- * Couper le courant électrique et le gaz,
- * Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures
- * Calfeutrer les portes, fenêtres et aérations
- * Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),

- * N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés,
- * Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- * Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents,
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou tenter de joindre ses proches,
- * Éviter de téléphoner afin de libérer la ligne pour les secours
- * En cas de crue torrentielle :
 - * Ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière même si le filet d'eau apparaît sans danger,
 - * Ne pas essayer de traverser un torrent en crue,
 - * Se mettre à l'abri sur les hauteurs,
 - * Dans les campings implantés près des cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue.

Après

- * Respecter les consignes données par les autorités,
- * Informer les autorités de tout danger,
- * Aider les personnes sinistrées ou à besoin spécifiques,

Concernant les locaux :

- * Aérer et désinfecter la maison,
- * Chauffer dès que possible,
- * Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,



FEU DE FORêt

LE RISQUE FEU DE FORêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

On estime à seulement 10% les départs de feux d'origine naturelle (causé par la foudre par exemple).

L'imprudence humaine ou les accidents sont à la base des départs de feux de forêt, dus pour la plupart à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures sauvages. La malveillance (mise à feu volontaire) constitue aussi une cause importante des départs de feux qui sont souvent les plus grands et les plus virulents.

Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- * Naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible, végétation importante),

- * Topographiques (massifs souvent proches les uns des autres facilitant le passage du feu, relief qui accélère le feu à la montée),
- * D'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôt d'ordures sauvages, déchets verts, cigarettes, barbecue...)

Un feu ascendant brûle d'autant plus rapidement que la pente est forte, car l'efficacité des transferts thermiques par rayonnement et convection est accrue.

Un feu descendant voit sa vitesse considérablement ralentie, mais le risque qu'il saute d'une pente à l'autre est très important : on parle alors de « saut de feu ».

Le front de flammes est la partie la plus virulente du feu, située à l'avant d'un foyer incendie.

LE RISQUE FEU DE FORêt AU REVEST-LES-EAUX

Le territoire communal est soumis à un risque important d'incendies de forêts résultant d'une végétation de type méditerranéen couvrant plus de deux tiers de la commune. Ces vastes espaces forestiers sont principalement couverts de pins d'Alep et de maquis avec des chênes kermès et chênes pubescents.

Les points sensibles sont les maisons individuelles, le transformateur EDF, la voirie, les décharges sauvages et le dépôt de munition de la Marine Nationale.

HISTORIQUE DES FEUX DE FORêt AU REVEST-LES-EAUX

Tableau récapitulatif des principaux feux de forêt qui ont pris part sur le territoire du Revest-les-Eaux :

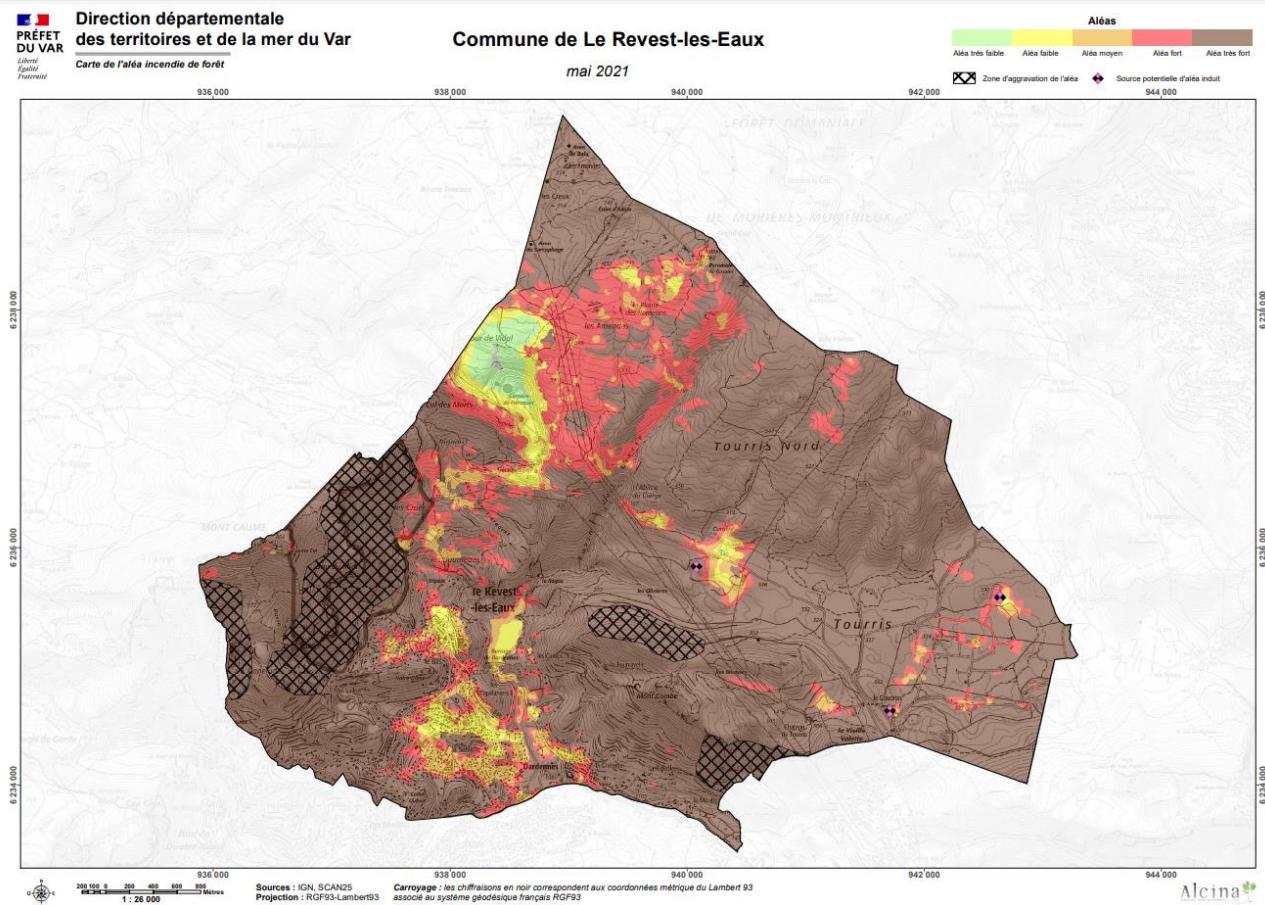
Année	Surface incendiée	Numéro d'incendie
1970	269 ha	357-3
1978	25 ha	363-3
1979	1 ha	364-19
1982	447 ha	367-10
2005	46,76 ha	403-1

A titre comparatif 1 ha = la surface d'un terrain de rugby

La Banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France (Prométhée, <https://www.promethee.com/incendies>) a recensé entre 1974 et 2020, 51 feux de forêt sur la commune (en jaunes sur la photo↓).



CARTE DU RISQUE FEU DE FORÊT AU REVEST-LES-EAUX



ACTIONS DE PRÉVENTION

Les mesures réglementaires

Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

Que fait la commune ?

- * Faire respecter les arrêtés préfectoraux en matière d'environnement et de lutte contre les feux de forêts sans déroger aux prescriptions minimales de sécurité
- * Sensibilisation et Information de la population sur les risques de feux de forêt et sensibilisation au débroussaillage
- * Résorption des causes de feux de forêt : contrôle des feux de forêts, des décharges, des friches avec renforcement des sanctions pénales
- * Aménagement de la forêt et du territoire : débroussaillage, piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, regroupement des habitations

- * Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres,
- * Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie,
- * Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme,
- * Repérage des zones exposées
- * Mise en place d'un Comité Communal Feux de Forêts (CCFF),
- * Élaboration et mise en place des plans de préventions : Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF, mesures de préventions à mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités publiques pour les biens existants et les constructions nouvelles)
- * Surveillance régulière renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes par les pompiers et le CCFF

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var
 Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT					
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT					
		Fumer	TOLÉRÉ		INTERDIT		TOLÉRÉ	
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT					
			1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussaillements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h
		Écoubier (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1				POSSIBLE sauf si 1	

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écoubage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

Plus d'informations sur les feux de forêts

Mairie : 04 94 98 19 90

Sapeurs-Pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

DDTM (Direction Départementales des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Conseil départemental : 04 83 95 00 23/24

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

CCFF (Comité communal des Feux de Forêts) : 06 60 97 90 77

L'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE FEU DE FORêt

Les équipes de Sapeurs-Pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec l'utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

Les forces de Police Nationale ou Municipale gèrent le flux de circulation, notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En aucun cas il ne faut s'approcher d'un feu de forêt.

Avant un incendie :

- * S'informer des risques
- * Débroussailler
- * Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture
- * Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompe, tuyaux)
- * Repérer les chemins d'évacuation, les abris.



Débroussaillez pour votre sécurité

Des arrêtés préfectoraux déclinent dans chaque département, l'obligation légale de débroussaillement (OLD).



Appliquez 9 mesures essentielles!

1. Traiter la surface à débroussailler sur une distance de 50m autour des constructions de la propriété.
2. Mettre à distance les houppiers (ou branches) des arbres pour casser la continuité du combustible.
3. Élaguer les arbres conservés.
4. Couper les arbustes disposés sous les arbres
5. Couper les végétaux ou les branches trop proches des façades des constructions.
6. Diminuer l'importance des haies en volume et en linéaire.
7. Couper les arbres et arbustes morts ainsi que les branches sèches.
8. Eloigner les réserves de bois des constructions.
9. Eliminer les produits du débroussaillement (broyage ou apport en déchetterie).



Une fumée suspecte en forêt :

Donnez l'alerte (18 sur téléphone fixe ou 112 sur téléphone portable),

Localisation précise : commune, lieu-dit, points de repères,

Description des abords : camping, lotissement...

Direction prise par le feu, couleur de fumée,

Moyens d'accès possible par les secours,

Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous les renseignements et avant que les secours vous en donnent l'autorisation.

A l'approche d'un feu

- * Abrir ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion,
- * Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
- * Abrir ou isoler les véhicules
- * Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- * Arroser les abords
- * Fermer et arroser les portes, volets et les fenêtres afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison

Si le feu est là :

- * Se réfugier dans l'habitation ou le bâtiment en dur le plus proche,
- * Calfeutrer les baies et bouches d'aération avec des linges mouillés afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- * Ne pas quitter sa maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre,
- * N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun,

- * Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

Si le sinistre surprend à l'écart de toute construction :

- * Donner l'alerte
- * Évacuer la zone en restant le plus calme possible
- * Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- * Respirer à travers un linge humide en cas de fumées,
- * En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes (fermer les fenêtres et aérateurs).

Après

- * Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- * Éteindre les foyers résiduels
- * Inspecter la maison soigneusement,
- * Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- * Venir en aide aux voisins
- * Écouter la radio (récepteurs par piles si possible).

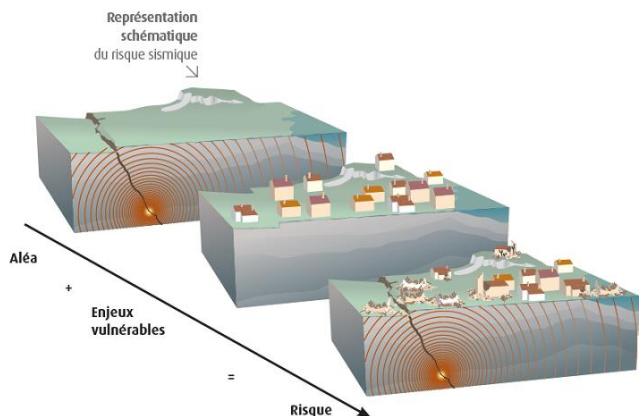


LE RISQUE SÉISME

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par le « rejet » soudain d'une faille.

La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet »

En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau...



CARACTÉRISTIQUE D'UN SÉISME

Le foyer ou hypocentre

C'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

L'épicentre

C'est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.

L'intensité :

Elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. C'est une évaluation statistique sur une échelle descriptive de la manière dont le séisme se traduit en surface. Pour ne pas la confondre avec la magnitude, elle est toujours notée en chiffres romains.

La magnitude

Identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30. Échelle de magnitude (magnitude de Richter)

Magnitude	Effet
Moins de 3.5	Le séisme n'est pas ressenti mais est enregistré par les sismographes
De 3.5 à 5.4	Il est ressenti mais ne cause pas de dommages
De 5.4 à 6	Les bâtiments bien construits subissent de légers dommages, les autres peuvent subir des dégâts majeurs
De 6.1 à 6.9	Destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 kilomètres
De 7 à 7.9	Tremblement de terre pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface
8 et plus	Très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres

Les ondes sismiques :

Émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

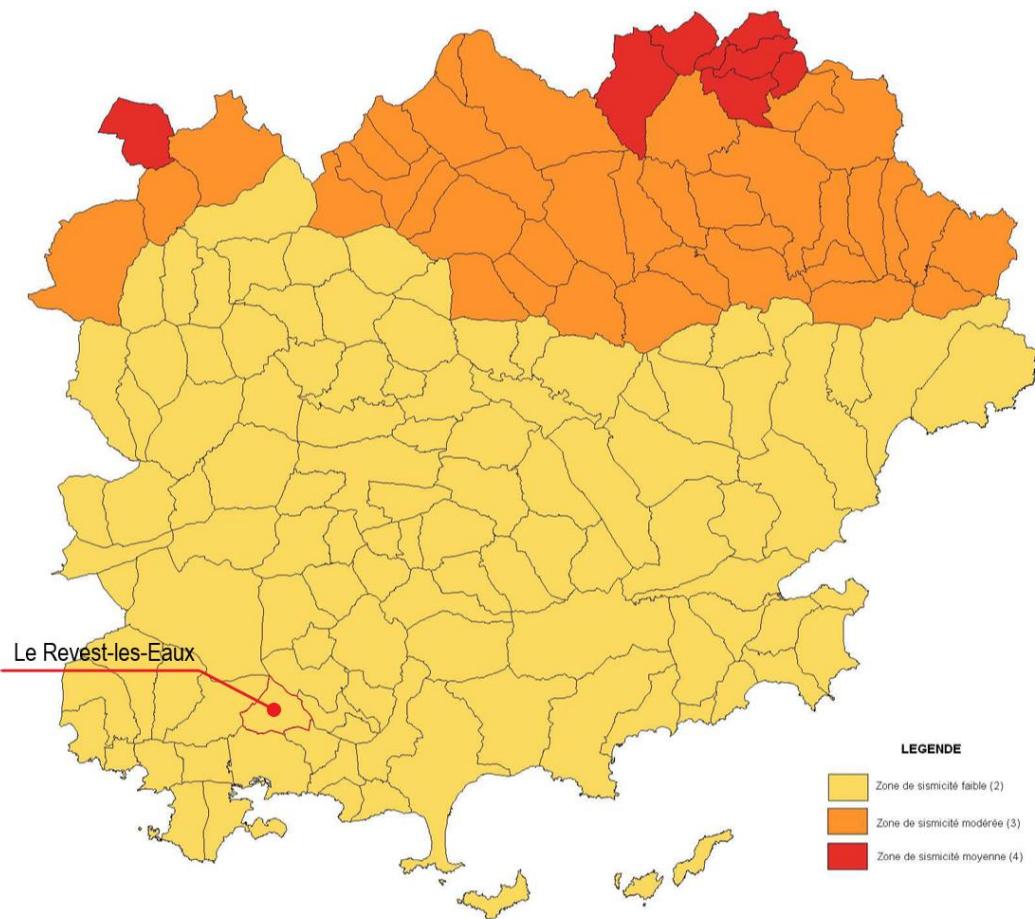
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération du sol « au rocher » (le sol rocheux est pris comme référence). Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

HISTORIQUE DE L'ALÉA SÉISME AU REVEST-LES-EAUX

À ce jour, aucun séisme ne s'est produit sur la commune du Revest-les-Eaux. L'ensemble du territoire est concerné par le risque sismique et classé en zone 2 (correspondant à un risque de sismicité faible).



ACTIONS DE PRÉVENTION

Mesures réglementaires

Depuis le 22 octobre 2010, les règles de construction parasismique ont évolué et font désormais référence à l'Eurocode 8, norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme.

Ces règles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1^{er} mai 2011.

À noter

Les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à fort font l'objet en septembre 2014 de simplifications dans le cadre « 50 premières mesures de simplification pour la construction de logements », (Arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010).

Que fait la commune ?

- * Études et analyses réalisées par le Bureau Central De La Sismicité Française (BCSF)
- * Surveillance et contrôle de l'aléa dans la région
- * Maîtrise de l'urbanisation et application des règles de construction parasismiques
- * Information de la population
- * Élaboration et mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Plan de prévention des risques technologique (P.P.R.T., approuvé le 06 mars 2014)
- * Mise en place d'un dossier communal d'information

Plus d'informations sur le risque séisme

Mairie : 04 94 98 19 90

Sapeurs-pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

DDTM (Direction départementale des territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Préfecture du Var : www.var.gouv.fr

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : www.brgm.fr

Au niveau départemental

En cas de catastrophe, le préfet déclenche le dispositif ORSEC, lequel fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Il prévoit notamment l'organisation des transports,

Au niveau communal

C'est le Maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise et peut, si nécessaire, faire appel au Préfet, représentant de l'État dans le département.

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation, notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée. Une des missions des forces de police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

de la circulation, de l'accueil et de la protection des sinistrés, ainsi que la surveillance contre le pillage. En cas de nécessité, le Préfet peut faire appel à des moyens zonaux (zone de défense Sud-Est) ou nationaux.

L'évaluation des risques d'explosion consécutives à des fuites de gaz est réalisée par les services Gaz de France et les services de secours et d'incendie. La DDASS, en liaison avec le service d'hygiène et de santé met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- * **Alerte du SAMU**
- * **Évaluation des effets sur l'alimentation en eau, l'assainissement et les mesures palliatives,**
- * **Évaluation des risques de maladies et mesures préventives en liaison avec le conseil général du var**

Le maire active la cellule de crise, le responsable des Services Techniques coordonne ses services en liaison avec la cellule et la police municipale.

Les équipements sociaux et les structures d'accueil sont mis à disposition.

CONSIGNES POUR LA POPULATION

Avant : s'organiser et anticiper

- * S'informer des risques et des consignes de sauvegarde
- * Construire en tenant compte des règles parasismiques
- * Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- * Fixer les appareils et les meubles lourds,
- * Prévoir un kit composé d'une radio avec des piles de recharges, une lampe de poche, de l'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, des vêtements de rechange et des couvertures.

Pendant : se mettre à l'abri

- * Garder son calme
- * Ne pas téléphoner
- * Se protéger la tête avec les bras
- * Ne pas allumer de flamme
- * Rester à l'endroit où l'on se trouve :

À l'intérieur :

- * Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets) ;
- * S'éloigner des fenêtres

À l'extérieur :

- * Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

En voiture :

- * S'arrêter au possible à distance des constructions ou de lignes électriques, ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après : respecter les consignes

- * Après les premières secousses, se méfier des répliques : d'autres secousses peuvent se produire.
- * Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- * Vérifier l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités,
- * En cas de blocage sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet à sa portée (table, poutre, canalisation)
- * Écouter la radio.

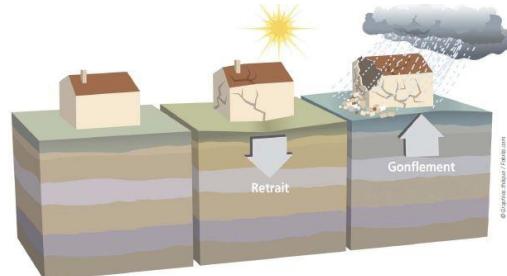
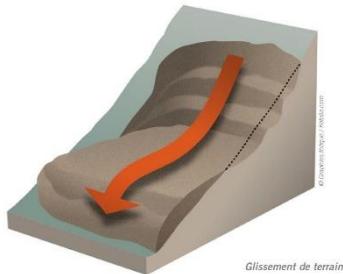
LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaine (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

ON DISTINGUE :

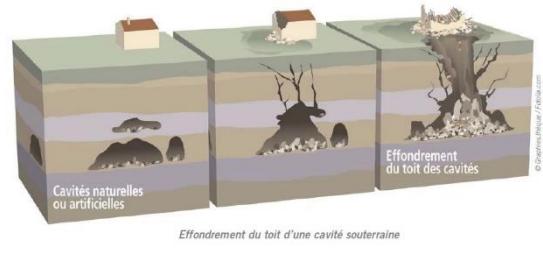
Les mouvements lents

Entrainant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.



Les mouvements rapides

Se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



CHUTES DE BLOCS ROCHEUX, ÉBOULEMENTS ET RAVINEMENT

Les chutes de blocs et les éboulements rocheux

Ils consistent en la chute libre ou au roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation ; le mouvement peut ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière).

Le ravinement

C'est la conséquence de l'entraînement rapide de particules de matériaux sur les versants ou dans les thalwegs par l'action de l'eau ; cependant le terme de ravinement évoque plus particulièrement un creusement de la surface topographique de terrains meubles ou peu indurés par de petits thalwegs ; ces thalwegs ou ravines ne sont pas le siège d'écoulements permanents.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN AU REVEST-LES-EAUX

Plusieurs secteurs du Revest-les-Eaux sont soumis au risque mouvement de terrain :

- * Falaises du Mont Caume dans la partie ouest : Risques de chutes de blocs et de rochers
 - * Secteurs des Olivières, Tourris et Fiéraquet : Fissurations et avens abondants
 - * Montagne du grand cap : relief karstique qui comporte des dépressions fermées
 - * Quartier des Olivières : dissolutions karstiques qui conduisent à une protection renforcée de la préservation de la qualité des eaux de la retenue de Dardennes.

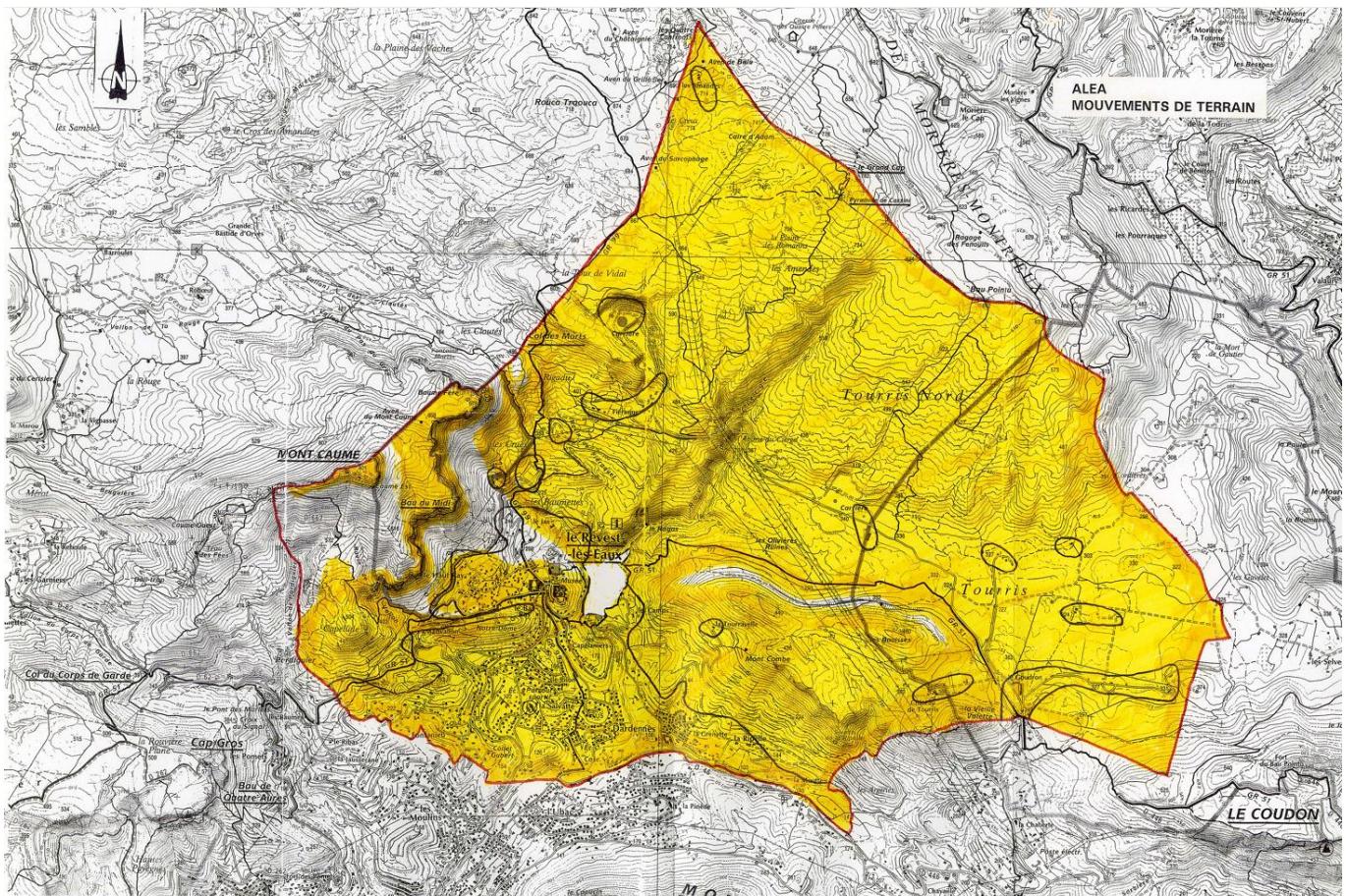
- * Quartier des pigeonniers : griffons de sources pétrifiantes déterminant des structures fragiles de tufs
 - * Au sud-ouest de La Salvatte en direction de Fontanieu, (secteur délimité à l'est par le CD 846 et au nord par la cote 147 NGF) : terrains gypsiifères

À noter que l'ensemble des terrains calcaires du territoire communal sont concernés par les phénomènes de karstification (dissolution lente des matériaux calcaires).

L'ensemble du territoire communal est également soumis à l'aléa retrait-gonflement des argiles pouvant occasionner des désordres, principalement sur les maisons individuelles.

HISTORIQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE REVEST-LES-EAUX

- * Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1 mai 1989 au 30 septembre 1993
 * Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 janvier au 31 décembre 1998



ACTIONS DE PRÉVENTION

Que fait la commune ?

- * Repérage des zones exposées,
- * Suppression, stabilisation de la masse instable (rocher), drainage...
- * Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêts des éboulis,
- * Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives étant reprises dans le PLU consultable en Mairie (étude des parades à mettre en œuvre lors des dépôts de permis)
- * Surveillance très régulière des mouvements déclarés
- * Plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours
- * L'élaboration et la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde
- * Information préventive réalisée par le biais du bulletin municipal

Plus d'informations sur les risques de mouvements de terrain

Mairie : 04 94 98 19 90

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Conseil départemental : 04 83 95 0023/24

Sapeurs-Pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

Métropole Toulon Provence Méditerranée (service environnement) : 04 94 05 35 25

Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

Préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>

L'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation, notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone

sinistrée. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

Le maire active la cellule de crise, le responsable des Services Techniques coordonne ses services en liaison avec la cellule et la Police municipale.

Les équipements sociaux et les structures d'accueil sont mis à disposition.

CONSIGNES POUR LA POPULATION

Avant

- * S'informer sur les risques
- * Respecter les règles de constructions

En cas d'éboulement, chute de pierres ou glissement de terrain :

Pendant le sinistre :

- * Fuir latéralement ;
- * Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
- * Ne pas revenir sur ses pas ;
- * Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- * Dans un immeuble, s'abriter sous un meuble solide, éloigné des fenêtres.

En cas d'effondrement du sol :

Pendant le sinistre, à l'intérieur :

- * Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y revenir ;
- * Ne pas prendre l'ascenseur.

Pendant le sinistre, à l'extérieur :

- * S'éloigner de la zone dangereuse ;
- * Rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

Après le sinistre :

- * Évaluer les dégâts et les dangers ;
- * Informer les autorités ;
- * Se mettre à la disposition des secours.

RISQUES CLIMATIQUES

LES RISQUES CLIMATIQUES

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs. On peut retrouver : les vent violent, les pluies et inondation, les orages, la neige et verglas, le grand froid et la canicule.

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Les cartes de vigilance météorologique paraissent 2 fois par jour à 6h00 et à 16h00 sur le site internet de Météo-France : www.meteo.fr

<p> Pas de vigilance particulière.</p>
<p> Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.</p>
<p> Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.</p>
<p> Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.</p>

ACTIONS DE PRÉVENTION

Que fait la commune ?

- * Surveillance des conditions météorologiques pour la commune
- * Gestion des épisodes climatiques par le département et les informations locales :
- * Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées. Pendant tout l'été, le niveau I est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs

Plus d'informations sur les risques climatiques

Mairie : 04 94 98 19 90

Météo France : 05 67 22 95 00

Préfecture du Var <http://www.var.gouv.fr/>

Plan canicule <http://www.var.gouv.fr/canicule-et-fortes-chaleurs-vigilance-pour-tous-a2453.html>

L'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE EXTRAORDINAIRE

Les plans départementaux sont activés. Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées en cas de problème.



Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé...

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associé à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge :

	Vent violent		Orage		Pluie inondation
	Inondation		Vague-submersion		Grand froid
	Neige verglas		Canicule		Avalanche

LES RISQUES CLIMATIQUES SUR LA COMMUNE

L'ensemble du territoire communal est soumis aux risques climatiques au même titre que les autres communes du département. Ces risques sont fonction des conditions météorologiques d'une période donnée.

HISTORIQUE DES ÉPISODES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS SUR LE REVEST-LES-EAUX

- * Canicule d'août 2003
- * Canicule juin, juillet 2019
- * Vents violents assez fréquents

publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France.

- * Le plan hivernal, constitué de 3 niveaux, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abris. Il est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias.
- * Information de la population
- * Élaboration et mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde

Avant n'importe quel évènement climatique

- * S'informer des risques
- * Surveiller les conditions météorologiques
- * Surveiller les cartes de vigilance météorologiques
- * Élaguer ou supprimer les arbres trop proches des habitations et susceptibles de chuter

- * Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- * Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

En cas d'orages ou de tempête

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
	Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
	En cas de pluies intenses, ne descendre en aucun cas dans les sous-sols
	Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
	Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins
	Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
	Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
	Dans les zones habituellement inondables dans une zone sensible aux crues torrentielles, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	Se renseigner avant d'entreprendre des déplacements
	Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisir
	Éviter les promenades en forêts
	Respecter les déviations mises en place
	Dans la mesure du possible, rester chez soi ou éviter tout déplacement
	Signaler son départ et sa destination à ses proches
	Éviter les activités extérieures de loisir
	Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule
	S'abriter hors des zones boisées et mettre en sécurité ses biens
	Faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation. Être attentif à leurs conseils

En cas de vent violent :

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	Prévoir des moyens d'éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable
	Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
	Ne pas intervenir sur les toitures, ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
	Limiter ses déplacements. Limiter sa vitesse sur la route
	Ne pas se promener en forêt
	En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
	Dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none"> * Rester chez soi * Écouter les stations de radios locales * Prendre contact avec ses voisins et s'organiser
	En cas d'obligation de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> * Se limiter au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers * Signaler son départ et sa destination à ses proches



En cas de neige ou de verglas :

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	<p>Ne pas utiliser pour se chauffer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. * Les chauffages d'appoint à combustion en continu. <p>(Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.)</p>
	Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
	Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
	Se protéger des chutes et protéger les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
	Être prudent et vigilant en cas d'obligation de déplacement ; privilégier les transports en commun
	Se renseigner sur les conditions de circulation
	Préparer son déplacement et son itinéraire
	Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
	Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation
	Protéger ses canalisations d'eau contre le gel
	En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
	Dans la mesure du possible : rester chez soi
	N'entreprendre aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables
	Se mettre à l'écoute des stations de radios locales
	En cas d'obligation de déplacement :
	<ul style="list-style-type: none"> * Signaler son départ et sa destination à ses proches * Se munir d'équipements spéciaux * Prévoir un équipement minimum en cas d'obligation d'attente de plusieurs heures sur la route à bord du véhicule * Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs

En cas de grand froid :

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	Éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit
	Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
	S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides.
	De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
	Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
	Aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
	Évitez les efforts brusques.
	Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
	Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
	Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
	Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
	Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
	Ne pas sortir avec un nourrisson de moins de 3 mois sauf nécessité absolue.



En cas de canicule :

La vigilance est :	Je fais quoi ?
	En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin
	En cas de besoin, appeler la mairie
	Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour. Les accompagner dans un endroit frais
	Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit
	Utiliser ventilateur et/ou une climatisation si vous en disposez. Sinon essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
	Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Éviter l'eau trop froide
	Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée
	Continuer à manger normalement
	Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
	En cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers
	Limiter ses activités physiques.

INFORMATION **#CANICULE**

La plateforme téléphonique d'information «canicule»

0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe



Reconnaitre le coup de chaleur : fièvre supérieure à 40°C, peau chaude, rouge et sèche, maux de tête, nausées, somnolence, soif intense, confusion, convulsions et perte de connaissance.

Les enfants sont aussi impactés par les fortes chaleurs, faire attention à l'apparition des symptômes suivants : fortes fièvres, bouche-sèche, pouls rapide, somnolence anormale, hyperexcitabilité, yeux creux et pupilles dilatées, pertes de conscience.

En cas de malaise,appelez le 15

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

 RESTEZ AU FRAIS  BUVEZ DE L'EAU

 Évitez l'alcool

 Mangez en quantité suffisante

 Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

 Mouillez-vous le corps

 Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

 Préférez des activités sans effort

EN CAS DE MALAISE, APPElez LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) meteo.fr • #canicule

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité**

**Santé
publique
France**

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

 MAUX DE TÊTE  CRAMPES  NAUSÉES

Protégez-vous

 RESTEZ AU FRAIS  BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPElez LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) meteo.fr • #canicule

LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout à la surface de la planète. Il est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

L'EXPOSITION AU RADON EN FRANCE

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) conduit à classer les communes en trois catégories :

Éléments de classification du potentiel radon des formations géologiques		Classification du potentiel radon des formations géologiques	Passage aux catégories des communes selon le potentiel radon	
Teneurs en uranium des roches	Présence de facteurs géologiques particuliers (failles importantes, ouvrages miniers souterrains, sources hydrothermales) *		Occurrence des formations géologiques, classées selon leur potentiel radon, sur l'emprise communale	Catégorie de la commune selon son potentiel radon
Faibles	Non	Faible	Sur toute la surface communale	1
Faibles	Oui	Moyen à élevé	Au moins en partie sur la surface communale	2
Moyennes à élevées	Oui ou Non	Moyen à élevé	Au moins en partie sur la surface communale	3

* Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

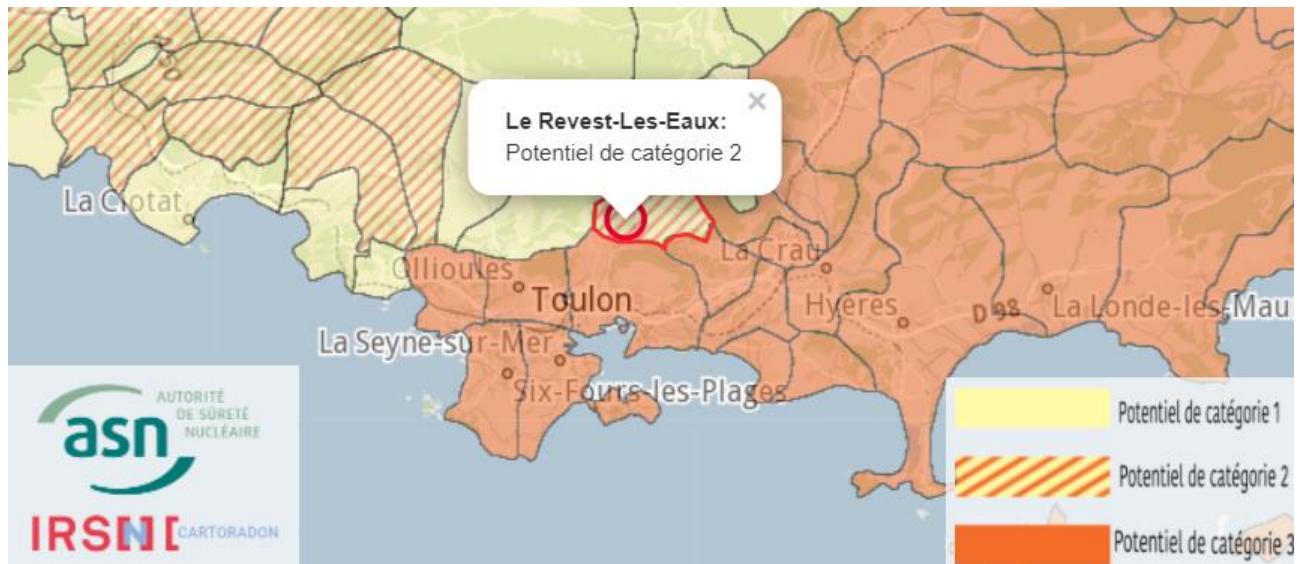
Le radon est présent en tout point du territoire. Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut-être parfois élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol

Deux facteurs principaux influencent les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments : la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, et les caractéristiques des

constructions, l'étanchéité de l'interface avec le sol et les taux de renouvellement de l'air intérieur notamment.

Les premières campagnes de mesure du radon dans les bâtiments ont été lancées au début des années 1980 et se sont poursuivies jusqu'au début des années 2000. Mises en œuvre par l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS), elles ont conduit à la réalisation d'un total de 12 641 mesures sur l'ensemble du territoire métropolitain.

LE POTENTIEL RADON AU REVEST-LES-EAUX





~ Qualité de l'air intérieur ~

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme

« cancérogène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une carte du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> > 300 Becquerels (Bq)/m³ ➔ certains gestes permettent de réduire votre exposition. |
| <ul style="list-style-type: none"> > 1 000 Becquerels (Bq)/m³ ➔ contactez un professionnel du bâtiment. |

LES BONS GESTES À ADOPTER



Etanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.



Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'**état des risques naturels et technologiques** sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.



@MinSoliSante | www.solidarites-sante.gouv.fr | www.irsn.fr

QU'EN CONCLURE POUR MON HABITATION ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle

présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables.

LA MESURE DU RADON

Faire une mesure du radon est le seul moyen de connaître son exposition. Cette mesure est simple et peu coûteuse. Il est possible de réaliser la mesure soi-même ou de la faire réaliser par un bureau d'étude qui pourra proposer d'autres prestations complémentaires. Elle s'effectue à l'aide d'un dosimètre radon. Il est recommandé de mesurer le radon pendant deux mois consécutifs entre octobre et mai, en saison froide, dans les pièces de vie. Il faut éviter les longues périodes d'inoccupation pour être représentatif de l'exposition. Le nombre de dosimètres à poser dépend de la taille de l'habitation ou du bâtiment et de ses particularités.

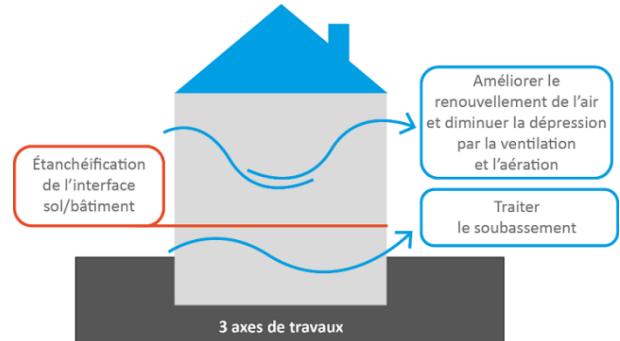


Fig. 4 (Cerema)

MÉTHODES DE REMÉDIATION

En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m³

L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques. Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent :

- * Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;

En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m³

Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m³, des actions simples, ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. Elles peuvent cependant ne pas conserver toute leur efficacité au cours du temps.

En complément des recommandations générales de bonnes pratiques, il est conseillé de :

- * Réaliser des étanchéifications pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol...).

- * Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;
- * Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

- * Rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ; améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées).

Au-delà de 1000 Bq/m³ ou lorsque le niveau de concentration persiste au-dessus de 300 Bq/m³ après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements :

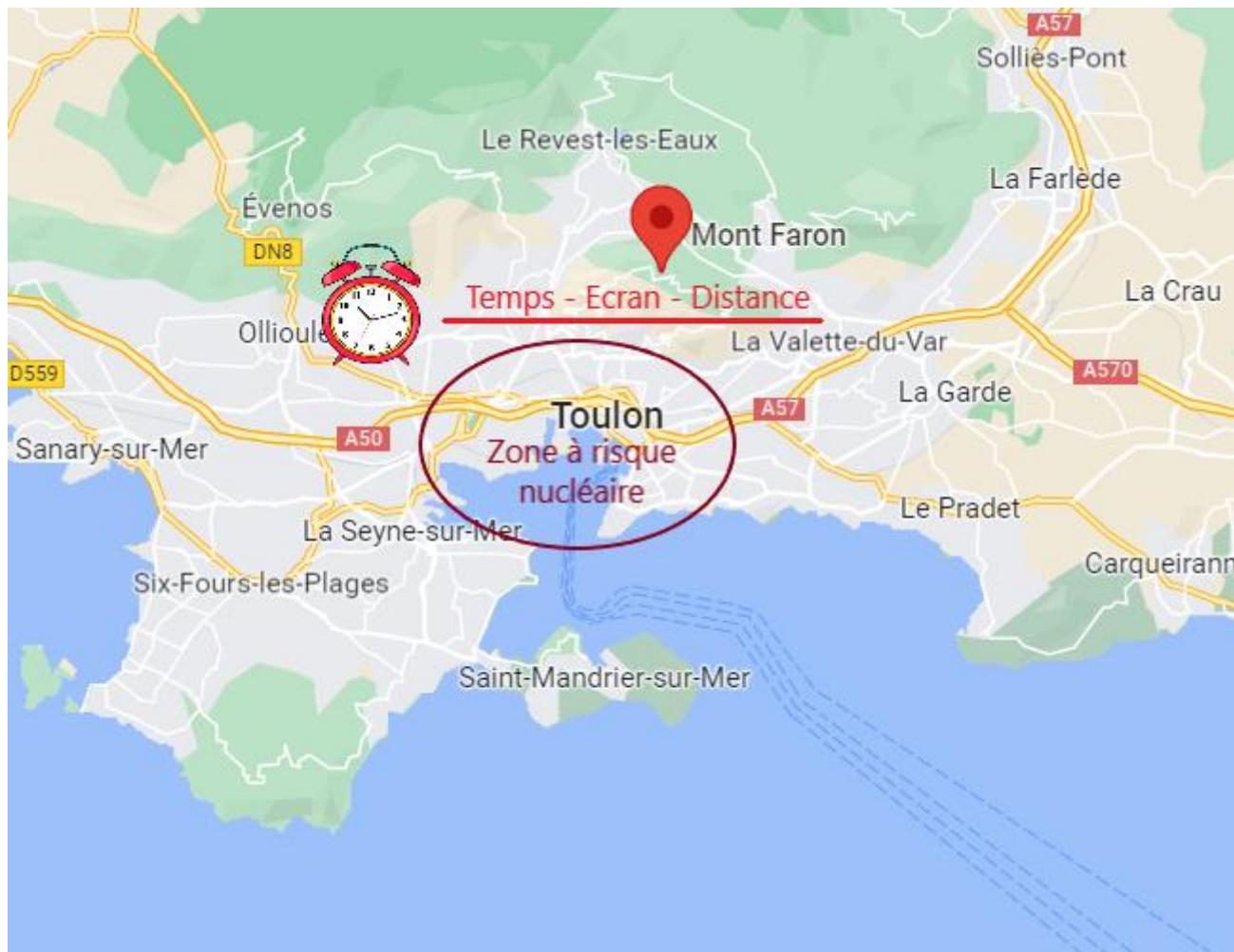
- * Faire réaliser une expertise du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des installations/équipements prévus pour les contenir. Il engendre des risques d'irradiation et/ou de contamination pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Les accidents peuvent survenir :

- * Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion
- * Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures
- * En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.



LE RISQUE NUCLÉAIRE AU REVEST-LES-EAUX

Il n'y a pas sur le territoire de la commune de site nucléaire. Toutefois, la proximité avec la Base navale de Toulon est à prendre en compte. En effet, à Toulon, les activités nucléaires de la défense sont regroupées dans le périmètre de la base navale (principalement au sein de la zone d'accueil et d'entretien des sous-marins

nucléaires d'attaque (SNA), la zone d'accueil du porte-avions « Charles de Gaulle » et la zone réservée aux entretiens de longue durée de ce porte-avions). Dans ces différentes zones, les chaufferies nucléaires des sous-marins ou du porte-avions sont toujours à l'arrêt ou à très faible puissance.

QUELS SONT LES RISQUES POUR L'INDIVIDU ?

En cas d'accident, une personne peut être exposée à la contamination radioactive :

Par exposition externe, lorsque la source radioactive est à l'extérieur de l'organisme.

- * Si la source est distante (source ponctuelle, sols contaminés...), on s'en protège en se plaçant derrière des écrans (paroi en métal, mur en béton) ou en s'éloignant de la source.
- * Si la source est située sur la peau ou les cheveux (poussières radioactives...), on l'élimine par simple lavage (sans frotter), l'eau entraînant la contamination.

Par exposition interne lorsque la source radioactive est absorbée à l'intérieur de l'organisme. Elle peut intervenir de plusieurs façons :

- * Par inhalation de particules radioactives présentes dans l'air (ex : lors du passage du panache radioactif, après remise en suspension de la contamination déposée dans l'environnement...);
- * Par ingestion de produits contaminés (ex : aliments...)
- * Par pénétration transcutanée d'une contamination déposée sur la peau. La contamination interne peut s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical.

D'une manière générale, l'impact sanitaire est d'autant plus important que le temps d'exposition à la source radioactive est long. Enfin, sur des périmètres circonscrits aux installations, il peut se produire des effets thermiques ou de surpression, parfois mortels, provoqués par des incendies ou des explosions (à l'origine ou consécutifs à l'accident nucléaire proprement dit).

ACTIONS DE PRÉVENTION

La présence d'installations nucléaire, dans le port militaire de Toulon, implique comme toute autre installation industrielle, un risque. Bien que le risque engendré soit extrêmement faible, des plans d'interventions militaires et civils organisent la réponse de protection des personnes et de l'environnement en cas de besoin.

Le ministère de la Défense, comme tout exploitant d'installation nucléaire, respecte les dispositions techniques et réglementaires destinées à prévenir les risques :

- * Conception : trois barrières de confinement et système d'arrêt d'urgence,

- * Surveillance permanente et systèmes de sécurité,
- * Formation des personnels,
- * Contrôles par des autorités publiques externes,
- * Suivi de l'environnement du site.

Élaboration de plans d'urgence et de secours (PUI : plan d'urgence interne) si le sinistre concerne un navire ou un atelier, PIP (plan d'intervention du port) mis en œuvre par le Commandant de la région maritime si le sinistre concerne la base navale de Toulon, et enfin PPI (plan particulier d'intervention) mis en œuvre par le préfet du Var, si l'accident peut entraîner des conséquences à l'extérieur de la base navale.

Plus d'informations sur le risque nucléaire

Préfecture : www.var.gouv.fr

Service Interministériel de Défense et Protection civile (SIDPC) : 04 94 18 80 29

Mairie : 04 94 98 19 90

Plaquette d'informations réalisée par la Marine Nationale : <http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/plq-maitrise-secur-nuc-hd.pdf>

CONSIGNE POUR LA POPULATION EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes concernés par une alerte :

- * Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche et suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités (radio, TV, radio maritime)
- * Fermer les portes et fenêtres, puis éloignez-vous de celles-ci
- * Arrêter la ventilation mécanique, sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes
- * Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- * Ne pas utiliser sa voiture
- * Jusqu'à indication contraire, l'eau du robinet peut être consommée
- * Ne pas cueillir les fruits et légumes du jardin jusqu'à nouvel ordre.
- * Suivre absolument les consignes.

À la fin de l'alerte :

- * Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio.
- * Si une évacuation était décidée par les autorités, prendre les moyens de transport prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement.
- * Le préfet peut décider de l'évacuation d'une zone du département. Ces mesures seront précédées d'une mise à l'abri.
- * En cas de distribution de comprimés d'iode, ceux-ci ne doivent être absorbés que sur consigne du Préfet. (L'iode est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif).



EN CAS D'ACCIDENT, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

Sirène



Radio



Téléviseur



Pompiers



3 cycles sonores prolongés et modulés, d'une minute et 41 secondes chacun, séparés d'un intervalle de 5 secondes. Ce signal est trois fois plus long que le signal d'essai diffusé chaque 1^{er} mercredi du mois à midi.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

IMMÉDIATEMENT

En cas de retentissement de la sirène, vous devez

1



VOUS METTRE À L'ABRI

Entrer dans le bâtiment le plus proche.

Ne pas rester dans un véhicule

2

FERMER LES FENÊTRES
ET COUPER LA VENTILATION

3



ÉCOUTER LA RADIO

France Bleu Provence 102.9

4

LAISSEZ VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE

Les enseignants s'en occupent

2^e TEMPS

Si l'ordre est donné par le préfet

PRENDRE
DE L'IODE

ÉVACUER

30 SECONDES
SON CONTINU

FIN D'ALERTE

La maîtrise de la sécurité nucléaire sur la base navale de Toulon

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MESURES

VOUS METTRE À L'ABRI DURANT QUELQUES HEURES, CALMEMENT

- 1** VOUS METTRE À L'ABRI DANS UN LIEU CLOS
Ne pas rester dans un véhicule
- 2** FERMER VOS PORTES ET VOS FENÊTRES
- 3** OBSTRUER CHEMINÉES ET VENTILATION
- 4** NE PAS ENCOMBRER LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE
- 5** ÉCOUTER LA RADIO ET LA TÉLÉVISION RÉGIONALES
pour prendre des consignes particulières
- 6** LAISSER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
Les enseignants s'en occupent



VOUS POUVEZ:

- ▶ BOIRE l'eau minérale capsulée, le lait conditionné hermétiquement.
- ▶ MANGER les provisions entreposées à l'intérieur du domicile, les conserves.

PRENDRE DE L'IODE SUR DEMANDE DU PRÉFET DIFFUSÉE PAR LES MÉDIAS

IL EST INUTILE DE PRENDRE DE L'IODE À L'AVANCE

En cas d'accident, et si vous ne disposez pas chez vous de comprimés, les pouvoirs publics se chargeront de vous les distribuer. L'absorption d'iode doit se faire à la demande des autorités, en respectant les prescriptions adaptées à l'âge (adulte, enfant, nourrisson).

PRÉCISIONS:

- ▶ L'IODE STABLE est destiné à saturer la glande thyroïde et à empêcher l'iode radioactif de s'y fixer en cas de rejet accidentel comprenant ce radioélément.

ÉVACUER SUR DEMANDE DU PRÉFET

- 1** RASSEMBLER DANS UN SAC BIEN FERMÉ
vos vêtements, chaussures, affaires de toilette, affaires de nuit et médicaments
- 2** COUPER LE GAZ SI POSSIBLE
- 3** VOUS MUNIR DE VOS PAPIERS
carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquier, bijoux
- 4** FERMER LA PORTE À CLÉ
- 5** EMMENER VOS ANIMAUX FAMILIERS
- 6** REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT
désigné par les autorités

PRÉCISIONS:

- ▶ DES BUS seront mis en place pour transporter la population vers un lieu sûr en cas de besoin
- ▶ VOS ENFANTS seront conduits dans les centres d'hébergement hors de la zone à risque. LES MÉDIAS indiqueront les lieux choisis où vous pourrez aller les chercher.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors de l'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc, ...)



LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT PENDANT LE TMD

Les conséquences d'un accident pendant le TMD dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers qui y sont liés sont :

La pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau :

Ce risque est surtout lié au transport de produits liquides. 52% des accidents en région PACA ont pour conséquence des rejets de produits. Cela implique des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact avec le produit.

L'incendie :

Lié à la présence de produits inflammables, c'est le risque le plus fréquent, pouvant causer brûlures et asphyxie. 47% des accidents de TMD en région Paca provoquent un incendie.

L'explosion :

Impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide, elle intervient à la suite de divers accidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions... Près de 5% des accidents de TMD en Paca provoquent une explosion. Celle-ci génère des traumatismes directs liés à l'onde de choc ou à la projection de débris.

Le nuage toxique :

Tout incendie peut dégager des fumées toxiques pouvant causer des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme.

LA RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestres (dit « arrêté TMD ») réglemente lesdits transports sur le territoire national. Ce dernier a été modifié

en dernier lieu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 paru au JO du 3 juillet 2015 interministériel du Transport des Marchandises Dangereuses (CITMD) du 11 mars 2015.

L'IDENTIFICATION DES PRODUITS ET DES DANGERS

Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident. Elle est composée de deux types de panneaux :

- * Des panneaux rectangulaires orange, rétro réfléchissants sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit,
- * Des plaques, en forme de losange, reproduisent les symboles de dangers relatifs au chargement



LE RISQUE TMD AU REVEST-LES-EAUX

Le territoire communal est potentiellement exposé au risque TMD en raison :

- * Des approvisionnements qui s'y effectuent : livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population...

* Du transport de munitions pour le dépôt de Tourris

En revanche, en ce qui concerne la carrière SOMECA, les explosifs sont fabriqués sur place, pour éviter le transport de matières dangereuses.

HISTORIQUE DES ACCIDENTS DE TMD SUR LE REVEST-LES-EAUX

À ce jour, aucun accident ne s'est produit.

CARTE DE L'ALÉA TMD AU REVEST-LES-EAUX



Sont particulièrement concernés :

- * La D46
- * La D846 : Route du Général de Gaulle, Route du Barrage et Route du Colombier
- * Le chemin de Tourris

ACTIONS DE PRÉVENTION

3
4

Le risque lié au TMD est difficile à évaluer en raison de l'intervention de nombreux facteurs, notamment :

- * La diversité des produits transportés
- * La diversité des lieux d'accidents probables
- * La diversité des sources du risque

Que fait la commune ?

- * La circulation est réglementée pour le transit ainsi que pour la livraison de carburant.

- * Une réglementation rigoureuse porte sur :
 - La formation des chauffeurs
 - La construction des citernes, des canalisations avec des contrôles techniques périodiques
 - Les règles strictes de circulation et de stationnement
 - L'identification et la signalisation des produits transportés (plaques orange...)
- * Élaboration et la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde
- * Informer la population

Plus d'informations sur le risque TMD

Mairie : 04 94 98 19 90

Sapeurs-pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : 04 94 08 66 00

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Fioul 83 : 04 94 35 10 35

Conseil départemental : 04 83 95 00 23/24

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83 ou <http://www.var.gouv.fr>

L'ORGANISATION DES SECOURS

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- * Les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, ...
- * Les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- * La Convention « Transaid », signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aide, expertises et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD.
- * Le dispositif ORSEC (activé par le Préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que :
 - Le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var
 - Le Plan de Secours TMR du Var (transport de matières radioactives)
 - Le Plan Pollution Marine (POLMAR)
- * Le plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclenché par le ou les maires des communes concernées.

Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique, procèdent à la protection des personnes et des biens, et effectuent des prélèvements d'échantillons.

Les forces de Police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

La procédure Accimada : Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête. Ses conclusions permettent d'améliorer le dispositif global de protection.

L'ALERTE :

En raison du caractère diffus et non localisable à priori du risque TMD, il n'existe pas de signal d'alerte spécifique.

En cas d'accident l'alerte serait donnée par les ensembles mobiles d'alerte (service de secours et de police dépêchés sur place) et relayée par les médias locaux.



CONSIGNE POUR LA POPULATION

Témoin d'un accident, que dois-je faire ?

- * Donner l'alerte.

Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :

- * *Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)*
- * *Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)*
- * *La présence ou non de victimes*
- * *La présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles)*
- * *La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...*
- * *Ne pas déplacer les victimes éventuelles ;*
- * *S'éloigner et éloigner toute personne se trouvant à proximité du lieu d'accident.*

Lors d'un accident :

- * S'éloigner rapidement du lieu de l'accident
- * Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- * Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte
- * Ne pas fumer
- * Éteindre toute flamme nue
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- * Ne pas téléphoner
- * Écouter de la radio

En cas de feu :

- * S'éloigner au moins de 300 m

En cas de risque toxique,

- * Procéder à un confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations
- * Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage
- * En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé
- * Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement

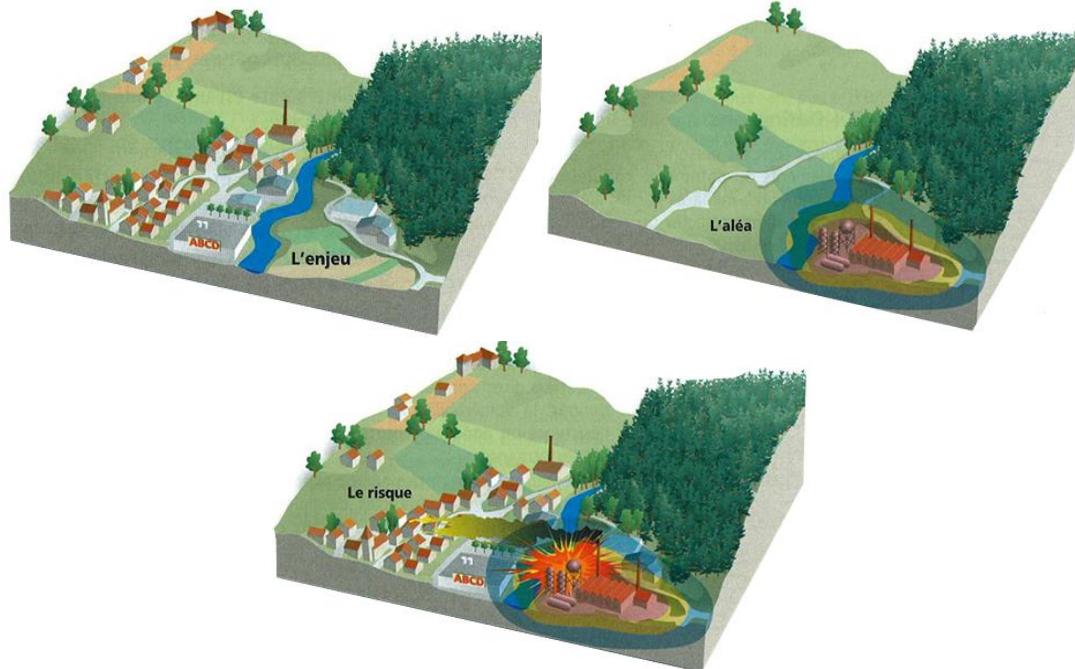
En cas de fuite de produits :

- * Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit.
- * Quitter la zone de l'accident.
- * Ne pas toucher au produit s'il est répandu.
- * Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- * Si vous vous trouvez loin de tout bâtiment, s'éloigner immédiatement de la source de danger.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



LES PRINCIPALES MANIFESTATIONS DU RISQUE INDUSTRIEL

Il peut s'agir de :

- * L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets de brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.

- * L'explosion de gaz, de poussières, de produits explosifs ou de mélanges réactifs qui peuvent avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques.
- * La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

LE RISQUE INDUSTRIEL AU REVEST-LES-EAUX

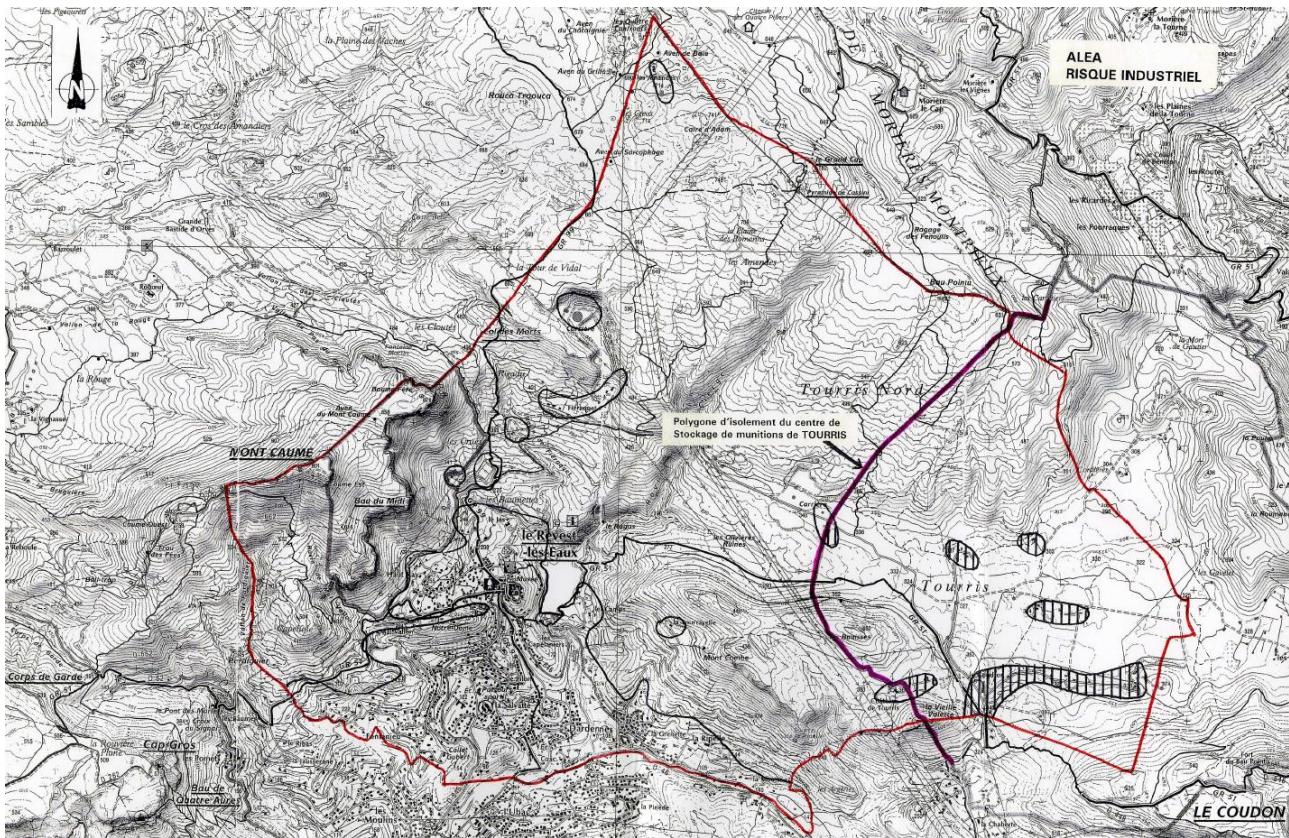
Le risque industriel sur le territoire du Revest-les-Eaux est généré par l'implantation du dépôt de munitions de Tourris appartenant à la Marine Nationale. Il est situé à l'est de la commune. Cet

établissement militaire est classé « Seveso seuil haut » (classement européen) et « ICPE (AS) » (classement français).

Ce risque technologique peut également être considéré comme un risque de transport de matières dangereuses (TMD).

HISTORIQUE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS SUR LE REVEST-LES-EAUX

À ce jour, aucun accident industriel ne s'est produit.



ACTIONS DE PRÉVENTION

Que fait l'industriel ?

- * Une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :
- * Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- * Une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et les conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Les établissements militaires (comme celui de TOURRIS) ont un mode de surveillance spécifique et mènent une politique de prévention des accidents majeurs. Le dépôt de munitions et la pyrotechnie principale sont exploités par le SIMu (service interarmées des munitions). Le groupement munitions de TOURRIS fait l'objet d'une surveillance particulière de la part d'un organisme de contrôle indépendant (le contrôle général des armées et des autorités locales). Le site de Tourris est inspecté chaque année.

Que fait la commune ?

- * La maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger
- * Dotation, dès sa création, d'un système de gestion de la sécurité (SGS)
- * L'élaboration d'un POI (Plan d'Organisation Interne) par l'industriel

- * L'élaboration et la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde
- * L'information de la population

La prise en compte du risque industriel dans l'urbanisme

L'éloignement de la population par rapport aux sites « SEVESO » et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites, que pour la délivrance de permis de construire d'une habitation ou d'un établissement recevant du public. La loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques autour des installations « SEVESO seuil haut ».

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site militaire de Tourris a été approuvé le 06 mars 2014 par le préfet du Var. Il instaure une servitude d'utilité publique qui doit être inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et délimite des zones où :

- * Toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- * Les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- * L'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants pour la vie humaine.

Le PPRT doit être mentionné lors de toutes transactions immobilières de biens contenus dans son périmètre d'exposition.

Mairie : 04 94 98 19 90

Sapeurs-pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

Permanence Pyrotechnie de Toulon 04.22.42.45.83

Gendarmerie maritime 04.22.43.71.65

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : 04 94 08 66 00

DDTM (direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Préfecture du var : 04 94 18 83 83 ou <http://www.var.gouv.fr>

L'ORGANISATION DES SECOURS

L'industriel met en place son POI.

Dans le cadre d'un accident majeur, La chaîne fonctionnelle des secours est activée et se met progressivement en place, les plus hautes autorités régionales civiles et militaires sont immédiatement avisées, les communes avoisinantes sont immédiatement prises en compte.

Dès l'origine du sinistre, la première intervention (dite de première phase) peut être effectuée par n'importe quel ouvrier travaillant sur le site (et présent Pendant les heures ouvrables). Une sensibilisation au risque incendie est continuellement dispensée par le conseiller incendie et une formation à la manipulation des extincteurs est obligatoire.

Une équipe de pompiers d'entreprise (société TAMARIS) effectue la deuxième phase, ils sont équipés d'un matériel lourd.

Les marins pompiers de Toulon, sont mis immédiatement en alerte et peuvent intervenir en renfort

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

Le maire active la cellule de crise, le responsable des Services Techniques coordonne ses services en liaison avec la cellule et la Police municipale.

Les équipements sociaux et les structures d'accueil sont mis à disposition.

CONSIGNES POUR LA POPULATION

Au signal d'alerte :

- * Rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- * S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) ;
- * Arrêter ventilation et climatisation ;
- * S'éloigner des portes et fenêtres ;
- * Écouter la radio ;
- * Ne pas fumer ;
- * Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille ;
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- * Ne pas téléphoner ;
- * Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- * Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- * Aérer le local de confinement.
- * En cas de risque toxique :
 - * Rester chez soi et calfeutrer portes et fenêtres
 - * Arrêter la ventilation et réduire le chauffage
 - * Conserver des linge humides afin de les appliquer sur le visage si besoin

Si un ordre d'évacuation est donné

- * Rassembler ses affaires personnelles et indispensables
- * Couper le gaz et l'électricité
- * Fermer les portes extérieures
- * Se diriger vers le point de rassemblement

RUPTURE DE BARRAGE

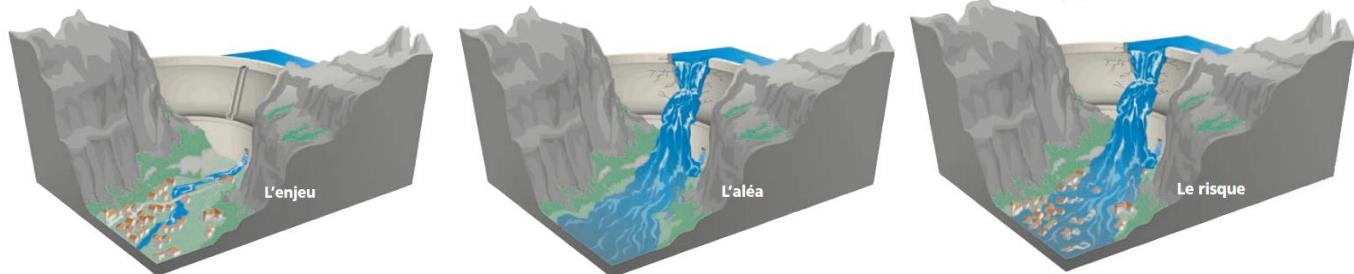
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et retenant de l'eau. Les barrages servent principalement à la régulation de cours d'eau l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.

Un barrage n'est pas inerte. Il vit, travaille et vieillit en fonction des efforts auxquels il est soumis. Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture, entraînant la submersion subite et violente de la vallée en aval et mettant en péril les personnes et les biens.

La destruction partielle ou totale d'un barrage peut être due à différentes causes :

- * Techniques : vices de conception ou de réalisation, défaut de fonctionnement des organes permettant l'évacuation des eaux, particulièrement lors des crues ;
- * Naturelles : séismes, crues exceptionnelles dépassant la crue dite de projet, glissements de terrain ;
- * Humaines : insuffisance de contrôle, de surveillance et d'entretien, erreurs d'exploitation, malveillance.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE AU REVEST-LES-EAUX

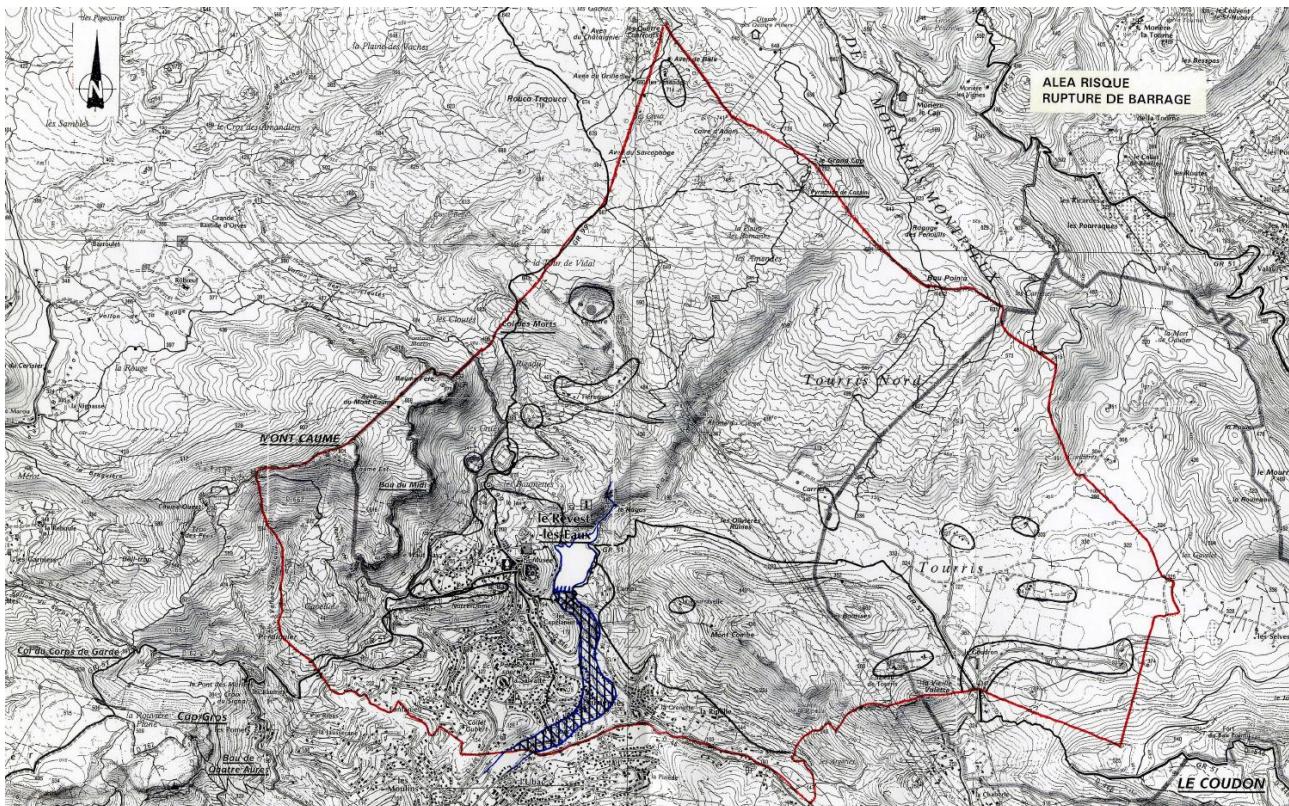
Le barrage de Dardennes (alimentation en eau), implanté sur la commune depuis 1912 et mis en service en 1913, est un barrage « voûte » (maçonnerie) de 31 m de hauteur, et d'une capacité de retenue de 1,1 millions de m³.

Le risque de rupture du barrage de Dardennes est extrêmement faible. Une situation de rupture pourrait faire suite à l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, lequel ouvrage est suivi en permanence par le gestionnaire (commune de Toulon), sous contrôle du service chargé de la Police de l'Eau.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée. Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone de proximité immédiate, des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage, ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde mis en place par la commune du Revest-les-Eaux. Une telle situation a une très faible probabilité d'occurrence. En effet, des phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage et ainsi, des mesures préventives pourraient être prises.

HISTORIQUE DES RUPTURES DE BARRAGE SUR LE REVEST-LES-EAUX

À ce jour, aucun incident ne s'est produit.



ACTIONS DE PRÉVENTION

Que fait l'exploitant ?

- * Études multiples (géologiques, hydrologique, géotechnique, de dangers...)
- * Surveillance et contrôle du site

Que fait la commune ?

- * L'État s'assure que l'exploitant réalise une surveillance, des contrôles ainsi que des études
- * Tous les 10 ou 15 ans, une inspection approfondie de l'ouvrage est réalisée après un examen de toutes les parties habituellement noyées (après une vidange ou examen par des moyens subaquatiques). L'exploitant fournit à cette occasion une étude de dangers du barrage
- * Visites annuelles et décennales, surveillance régulière par l'exploitant et les Services de l'État qui veillent à ce que les conditions de sécurité de l'ouvrage soient irréprochables

- * Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- * Information de la population et essais réguliers des sirènes (corne de brume)
- * Plans de secours et d'alerte avec plusieurs niveaux :
 - Vigilance renforcée : surveillance de la hauteur du plan d'eau depuis l'usine de La Valette, par liaison spécialisée (personnel permanent 24h/24)
 - Envoi d'une personne sur place dès la mise en service du deuxième évacuateur (plan d'eau à la cote 123,15) et surveillance continue
 - Alerte des autorités : Préfet, maire, si la cote 123,50 est atteinte par le plan d'eau, et surveillance de l'état du parement par observation directe et information régulière des autorités de l'évolution de la situation.
- * Élaboration et mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde

Plus d'information sur le risque rupture de barrage

Mairie : 04 94 98 19 90

Préfecture : 04 94 18 83 83 ou <http://www.var.gouv.fr>

Veolia Toulon Service des Eaux : 09 69 32 93 28

Dès l'alerte

Le Préfet met en œuvre ou active les éléments du dispositif ORSEC adapté à la situation.

Les forces de Police, les Sapeurs-pompiers, sur réquisition les sociétés assurant le transport en commun sur le territoire communal, participent à l'évacuation de la population sur les sites de sécurité.

Les personnes isolées et particulièrement fragiles sont prises en charge en vue de procéder à leur évacuation.

Les équipements sociaux et les structures d'accueil sont mis à disposition.

Après le sinistre :

L'ensemble des services municipaux et de Police participe à la protection des biens publics et privés.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé, surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

CONSIGNES POUR LA POPULATION**Pendant :**

- * Reconnaître le signal d'alerte ;
- * Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- * Ne pas prendre l'ascenseur ;
- * Ne pas revenir sur ses pas ;
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;

- * Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie ;
- * Attendre les consignes des autorités pour quitter son abri ;
- * Se tenir à l'écoute de la radio.

Après :

- * Aérer et désinfecter les pièces ;
- * Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- * Chauffer dès que possible.

LE RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations humaines ou animales nécessitant une réponse adaptée. Ce risque survient à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination adaptée.

Les contaminants peuvent être de différents types :

- * Biologique (ou pathogène) : champignons, virus, bactéries, parasites

- * Chimique : métaux lourds, hydrocarbures ou dioxines,
- * Physique : rayonnement ionisants, rayons UV, champs électromagnétiques, bruits, températures extrême (chaleur, froid)

D'une manière générale, on parle d'épidémie en cas d'une propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse et de pandémie si l'épidémie atteint un grand nombre de personnes dans une zone géographique très étendue.

LA CATASTROPHE SANITAIRE

On entend par catastrophe sanitaire tout évènement entraînant une crise majeure pendant laquelle, par définition, la réponse sanitaire en place n'est plus suffisante pour prendre en charge l'afflux de victimes. Cette situation entraîne inexorablement une désorganisation du système de soin habituel. Une catastrophe

sanitaire se distingue à la fois par le nombre de victimes et par leur apparition dans un intervalle de temps réduit.

La catastrophe sanitaire peut être la conséquence de risque technologiques (AZF), naturels (Ouragan Katrina), terroriste (attentats de Paris, 2015) ou épidémiques (Covid-19).

HISTORIQUE DU RISQUE SANITAIRE AU REVEST-LES-EAUX

Comme tout le territoire national, la commune du Revest-les-Eaux a été impacté par l'épidémie de grippe en 2009 résultant d'une

combinaison de différents virus grippaux d'origine aviaire, porcine et humaine (H1N1). Il en va de même pour la pandémie de Covid-19 (depuis 2020).

Les risques identifiés dans le Var

Risque Chikungunya, Dengue et Zika

Il s'agit de trois maladies virales transmises par des moustiques. Le moustique tigre, porteur potentiel de ces virus est implanté dans la majorité du département du Var dont la commune du Revest-les-Eaux.

Épidémie grippale

La survenue d'une épidémie de grippe est un évènement récurrent et imprévisible qui peut avoir de graves conséquences sur la santé et l'économie.

Vigilance particulière

La direction départementale de l'ARS 83 est chargée du suivi des maladies à déclaration obligatoire. Les données épidémiologiques recueillis montrent que la population du Var est plus exposée que dans la plupart des autres départements à certaines maladies comme la tuberculose, le VIH ou la légionellose.

Mesures de Prévention et de lutte

Contre les maladies virales transmises par les moustiques

- * Mise en place par l'ARS d'un dispositif de surveillance renforcée annuel du 1^{er} mai au 30 novembre.
- * Enquêtes entomologiques faites par l'État.
- * Surveillance, prévention et contrôle anti-vecteur confié à l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen)

Contre les pandémies grippales et Covid-19

- * Mise en place d'un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » rédigé en 2011.
- * Mise en place d'un dispositif ORSEC spécifique « pandémie grippale », approuvé par le préfet du Var le 27 avril 2015.
- * Campagne de vaccination contre la grippe et la Covid-19
- * Mise en place de centre de vaccination contre la Covid-19

Plus d'information sur les risques sanitaires :

Mairie : 04 94 98 19 90

Préfecture du var : 04 94 18 83 83 ou <http://www.var.gouv.fr>

Assurance maladie : www.ameli.fr

Agence régionale de Santé (ARS 83) : 04 13 55 80 10

Question sur la Covid-19 : 0800 130 000



CONSIGNES POUR LA POPULATION

Contre les maladies virales transmises par les moustiques

- * Chez soi, éliminer les eaux stagnantes,
- * Pour limiter les piqûres : porter des vêtements amples et couvrants,
- * Appliquer des produits anti-moustiques sur la peau
- * Faire dormir les malades, nourrissons et les femmes enceinte sous moustiquaires (jour et nuit)
- * Poser des moustiquaires sur les fenêtres ou les entrées d'air conditionnés.

Contre les pandémies et maladies virales

- * En cas de mesures prises par l'état, écouter et respecter les autorités (confinement, isolement, gestes barrières...)
- * Se laver très régulièrement les mains
- * Tousser ou éternuer dans son coude
- * Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- * Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- * Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- * En complément de ces gestes, porter un masque



43

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS

COMMENT SE LAVER LES MAINS ?

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

30 secondes

Frottez-vous les mains, paume contre paume

Lavez le dos des mains

Lavez entre les doigts

Frottez le dessus des doigts

Lavez les pouces

Lavez aussi le bout des doigts et les ongles

Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

W-0311-001-2003 - 27 mars 2020

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)

0 800 130 000
(toll-free)

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



Le POMSE

Le Plan d'Organisation de Mise en Sureté d'un Établissement a pour objectif principal de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Le kit d'urgence

Une crise est un très souvent une situation d'urgence. Il réagit vite. Anticiper en identifiant un lieu de rassemblement préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence, faire preuve de solidarité en identifiant les personnes

susceptibles d'avoir besoin d'aide. Cela permet de vous protéger et de protéger vos proches.

Rendez-vous sur <https://www.gouvernement.fr/risques/ preparer-son-kit-d-urgence> pour vous aider à préparer votre kit d'urgence.

Le PFMS (Plan familial de sûreté)

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « je me protège en famille » vous aide à organiser votre autonomie durant une phase critique. Il est à télécharger sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me- protege-en-famille/>

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES :

Apprendre les numéros d'urgence et les apprendre à ses enfants



Savoir donner l'alerte

Où êtes-vous ? Indiquez le lieu le plus précisément possible pour permettre au secours de vous trouver facilement

Que se passe-t-il ? Indiquez la nature du problème (feu, malaise, accident...), le nombre et l'état des victimes

Y a-t-il un risque ? Évoquez les risques éventuels (propagation d'un incendie, explosion, effondrement, suraccident...)

Toujours attendre que l'on vous donne
l'autorisation pour raccrocher !

Les numéros d'urgence

Ils sont gratuits, accessibles même sans forfait et peuvent être composés sur un téléphone fixe ou mobile. Ils sont joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Si vous n'êtes pas en capacité de téléphoner, vous pouvez envoyer un SMS gratuitement au 114. Ce numéro est dédié aux personnes sourdes ou malentendantes ainsi qu'aux victimes confinées (appel discret). Vous communiquerez alors uniquement par écrit avec votre correspondant.

L'urgence se caractérise en particulier par la notion de danger immédiat auquel doit faire face la victime ainsi que par le risque d'aggravation rapide de la situation si aucune action n'est menée. Mobiliser les secours sur une situation pour laquelle l'urgence n'est pas avérée diminue leur disponibilité et peut engendrer du retard dans leur engagement. Veillez à ne pas abuser de ces numéros.

Par ailleurs, lancer une fausse alerte auprès des pompiers ou du Samu, en faisant croire à un accident ou à un incendie par exemple, constitue un délit qui peut être puni jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

L'état de catastrophe naturelle est une procédure spéciale mise en place par l'État pour indemniser les victimes d'épisodes naturels exceptionnels. Remontant à 1982, il permet de couvrir les risques qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance

classiques : inondations, coulées de boues, sécheresse, avalanches, séismes, vagues, glissements de terrain

<http://var.gouv.fr/procedure-de-declaration-de-catastrophe-naturelle-r1604.html>

Les associations agréées de sécurité civile

Les associations agréées de sécurité civile (article L.725-3 du code de la sécurité intérieure) sont engagées, à la demande de l'autorité de police compétente ou lors du déclenchement de plans ORSEC,

pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

<http://www.gouvernement.fr/risques/les-associations-de-securite-civile>



Les associations agréées de sécurité civile au niveau national et interdépartemental

Fédération nationale de protection civile (FNPC) www.protection-civile.org

Association Méditerranéenne de Secours et Aide-Radio Groupe de Secours et de Transmissions (AMSARGST) <http://amsargst.monsite-orange.fr>

Association nationale des premiers secours (ANPS) <http://www.anps.fr>

Centre français de secourisme (CFS) <http://www.cfs.paris>

Croix-Rouge Française (CRF) <http://www.croix-rouge.fr>

Fédération française de spéléologie (FFS) www.ffspeleo.fr

Spéléo secours français (SSF) www.speleo-secours-francais.com

Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) www.ffss.fr

Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) www.fnrasec.org (au niveau départemental : ADRASEC)

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) www.pompiers.fr

Croix Blanche (FSFCB) www.croixblanche.org

Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte (ŒHFOM) dit Ordre de Malte-France www.ordredemaltefrance.org (au niveau départemental : UDIOM)

Secours catholique www.secours-catholique

Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) www.snsm.org

Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et de France Télécom (UNASS) www.unass.fr

Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) www.cedre.fr

NUMÉROS UTILES ET LIENS INTERNET

Hôpital de Sainte-Musse : 04 94 61 61 61

Hôpital Sainte-Anne : 04 83 16 20 14

Pharmacies de garde : Composez le 32 37

Docteur GOUDEMAN-FARCOT B. : 04 94 90 92 73

Docteur POUJOLA. : 04 94 90 92 93

S.A.M.U : Composez le 15

Sapeurs-Pompiers : Composez le 18 ou le 112

S.O.S Médecins : 04 94 14 33 33

Urgences Vétérinaires : 04 22 54 04 54

S.O.S Mains : 04 94 03 07 07

Centre Antipoison : 04 91 75 25 25

Agence régionale de Santé (ARS 83) : 04 13 55 80 10

Question sur la Covid-19 : 0800 130 000

Police municipale : 04 94 98 19 92

Commissariat Central de Toulon : 04 98 03 53 00

CROSS-MED : 04 94 61 71 10

Secours en mer : Composez le 196

Police Secours : Composez le 17

Gendarmerie maritime : 04.22.43.71.65

Enedis ex (ERDF) : 09 72 67 50 83

Urgence gaz (GRDF) : 0 800 473 333

Urgence eau : 0 811 900 700

Veolia Toulon Service des Eaux : 09 69 32 93 28

Fioul 83 : 04 94 35 10 35

Mairie : 04 94 98 19 90 ou www.lerevest83.fr

Conseil Départemental du Var : 04 83 95 00 00

DDTM (Direction Départementales des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83 ou www.var.gouv.fr

Métropole Toulon Provence Méditerranée : 04 94 93 83 00

Site du MEDDTL : www.developpement-durable.gouv.fr/Prevention-des-risques-.html

Vigicrues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Sapeurs-Pompiers (SDIIS 83) : 04 94 60 37 00

CCFF (Comité communal des Feux de Forêts) : 06 60 97 90 77

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : www.brgm.fr

Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

Météo France : 05 67 22 95 00

Service Interministériel de Défense et Protection civile (SIDPC) : 04 94 18 80 29

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : 04 94 08 66 00

Permanence Pyrotechnie de Toulon : 04.22.42.45.83



GLOSSAIRE & ABRÉVIATIONS

CCFF : Comité Communaux Feux Forêt

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aménagement et du Logement

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement,

Fauchage : c'est un mouvement lent qui affecte des roches stratifiées redressées à la verticale, et entraîne un basculement vers l'aval des têtes de couches sur une épaisseur très variable (quelques mètres à quelques centaines de mètres).

Fluage : déformation lente que subit un matériau soumis à une charge constante et permanente.

IAL : Information Acquéreur Locataire ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Karstification : processus lié à la dissolution de la roche calcaire par les eaux météoriques chargées de gaz carbonique et à la formation d'un karst ou d'une région karstique

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PFMS : Plan Familial de Mise en Sûreté

PICS : Plan Inter-Communal de Sauvegarde

PIP : Plan d'Intervention du Port

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMD : Plan Marchandises Dangereuses

POI : Plan d'Organisation Interne

POLMAR : Plan Pollution Marine

POMSE : Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Établissement

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention

PUI : Plan d'Urgence Interne

RNA : Réseau National d'Alerte

SAIP : Système d'Alerte et d'information des Populations

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIMu : Service Interarmées des Munitions

SEVESO : La directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SNA : Sous-marins Nucléaires d'Attaque

Solifluxion : c'est la descente, sur un versant, de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide.

Talweg (ou thalweg) : correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit du lit d'un cours d'eau.

TMD : Transport de Matières Dangereuse



Ville du Revest-les-Eaux

www.lerevest83.fr

DICRIM Le Revest-les-Eaux



Edition 2022